



PROJET : Plan stratégique de l'Ontario sur les espèces envahissantes

Pour évaluation

Ontario 

Ébauche du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2025)

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 2 |
| Les espèces envahissantes en Ontario..... | 3 |
| Ontario : Vision pour l'avenir..... | 13 |
| Mesures prioritaires | 14 |
| Mesurer les progrès accomplis | 25 |
| Conclusion : Une voie à suivre | 26 |
| Annexe 1 : Les rôles et responsabilités du gouvernement | 27 |
| Annexe 2 : Définitions – un langage uniforme pour simplifier la collaboration | 39 |
| Annexe 3 :Tableau 1 : Description des objectifs et énoncés de résultats | 43 |

Introduction

Les espèces envahissantes nous concernent tous. Elles menacent l'environnement naturel, l'économie, le bien-être et la résilience de la population de l'Ontario.

Les espèces envahissantes sont l'une des causes premières de la perte de biodiversité en Ontario et partout dans le monde. Dans le cadre de son engagement à protéger la nature, l'Ontario reconnaît que des écosystèmes sains et riches en biodiversité sont essentiels à notre santé, à notre bien-être et à notre prospérité à long terme. Ces écosystèmes offrent des avantages environnementaux, économiques et sociaux fondamentaux, y compris un air, de l'eau et des sols purs, de la nourriture, des abris, une protection contre les catastrophes naturelles et les conditions météorologiques extrêmes, des matériaux bruts, des perspectives culturelles et des possibilités de loisirs.

Les espèces envahissantes constituent un problème complexe. En investissant dans le maintien et l'amélioration d'écosystèmes résilients et en prenant des mesures coordonnées contre les espèces envahissantes, nous protégeons les collectivités et assurons un avenir durable pour les générations à venir en Ontario.

À propos du Plan stratégique

Le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes de 2025 (le Plan stratégique) présente des directives et des engagements envers la protection de l'Ontario contre les effets néfastes des espèces envahissantes en Ontario. Une attention particulière est accordée à la prévention comme solution la plus efficace et rentable.

Le Plan stratégique compte accorder la priorité à la population en soutenant les collectivités et en veillant à ce qu'elles aient accès aux connaissances et aux outils nécessaires pour réduire au minimum l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes.

L'atteinte d'un objectif ambitieux exige la collaboration et la contribution de toute la société. Le Plan stratégique vise à encourager tous les ordres de gouvernement, les communautés et les organisations autochtones, le secteur privé, les groupes et les individus à agir de manière à prévenir et gérer les espèces envahissantes.

S'appuyer sur les réussites passées

Le Plan stratégique s'appuie sur les fondements solides établis dans le [premier Plan stratégique](#) publié en 2012 et les réalisations des dernières décennies, comme il est souligné dans le [Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario : Examen des progrès \(2012-2022\)](#).

Nous avons appris de précieuses leçons en rapport à la gestion des espèces envahissantes. Cette version mise à jour reflète une meilleure compréhension des risques croissants associés aux espèces envahissantes et intègre les meilleures données scientifiques disponibles. La nouvelle vision, les objectifs mis à jour et les mesures prioritaires sont nécessaires pour protéger l'Ontario contre les répercussions des espèces envahissantes et protéger l'économie et le bien-être de la population de la province.

Les espèces envahissantes en Ontario

Une espèce envahissante est une plante, un animal ou un autre organisme qui n'est pas indigène de la province ou d'un secteur de la province et dont l'introduction ou la propagation nuit ou a le potentiel de nuire à l'environnement naturel, la société ou l'économie.

L'Ontario est exposé à un risque accru d'espèces envahissantes nouvelles et en expansion en raison de son économie diversifiée, de sa population croissante et de son emplacement géographique. L'Ontario compte plus d'espèces envahissantes à l'intérieur de ses frontières que toute autre province ou tout autre territoire du Canada. Ces espèces envahissantes ont des répercussions complexes et coûteuses à la province jusqu'à 3,6 milliards de dollars par année. Des mesures doivent être mises en œuvre pour prévenir et gérer les espèces envahissantes dans la province afin de protéger notre économie dynamique et les collectivités qui en dépendent.

Les espèces envahissantes et l'environnement naturel

Les espèces envahissantes entraînent des répercussions négatives sur l'environnement naturel en entraînant l'extinction locale, voire mondiale d'espèces, dégrader les sols et causer leur érosion ainsi que modifier les cycles de feux de

forêt. Elles entrent en concurrence avec les espèces indigènes pour obtenir des ressources essentielles comme l'espace, la lumière, l'eau et la nourriture. Certaines espèces envahissantes chassent même les espèces indigènes ou leur transmettent des maladies et des parasites. Ces répercussions menacent la survie des espèces indigènes, ce qui entraîne une perte de biodiversité.

La perte de biodiversité, y compris les plantes et les arbres, peut entraîner une diminution de la lumière pour les plantes forestières et une réduction des nutriments accessibles aux microorganismes. Il peut également créer une réaction en chaîne et toucher les écosystèmes terrestres et aquatiques. Elle peut aussi perturber les services qu'offrent les écosystèmes, comme la purification de l'air, la lutte contre les inondations et la prévention de l'érosion.

Les espèces envahissantes et l'économie

Les espèces envahissantes représentent un énorme fardeau financier qui ne cesse d'augmenter. Les pertes économiques mondiales, à savoir plus de 1 billion de dollars collectivement sur 40 ans, sont similaires aux coûts liés aux catastrophes naturels, y compris les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations.

Seulement en Ontario, on estime les répercussions financières des espèces envahissantes à environ [3,6 milliards de dollars par année et ce chiffre ne cesse d'augmenter](#). Les municipalités et les offices de protection de la nature de l'Ontario dépensent plus de 50 millions de dollars chaque année pour lutter contre les espèces envahissantes. Plusieurs secteurs qui soutiennent notre économie, comme le tourisme et les loisirs, l'agriculture, les pêches et la foresterie, font face à de graves répercussions financières entraînées par les espèces envahissantes. Le bilan économique total des espèces envahissantes double tous les six ans, et il est parfois impossible de mettre un chiffre sur les répercussions, comme la valeur d'une espèce disparue ou des services écologiques réduits ou éliminés.

Le contrôle de l'introduction et la propagation de nouvelles espèces envahissantes et la gestion de celles déjà établies peuvent contribuer à protéger notre économie compétitive, résiliente et autonome. Investir dans la lutte contre les espèces envahissantes et les efforts de restauration, et offrir du soutien à cet égard, peut créer des emplois et stimuler les économies, comme la planification, la recherche, l'innovation, la conservation, les services de conseils ainsi que les activités d'aménagement paysager et de construction.

Les espèces envahissantes et les pêches

L'Ontario compte plus de 250 000 lacs et 490 000 kilomètres de rivières. Ces vastes zones aquatiques riches en biodiversité offrent aux pêcheurs à la ligne de nombreuses possibilités de pêche qui sont importantes pour la population de la province sur les plans culturel, social et économique. Toutefois, ces précieux écosystèmes et ces importantes activités sont menacés par les espèces aquatiques envahissantes. Celles-ci peuvent avoir des répercussions généralisées, ce qui entraîne une baisse des revenus pour les entreprises, comme l'aquaculture, les pêches récréatives et le tourisme. De plus, les coûts associés aux activités de surveillance, de surveillance et de contrôle des espèces envahissantes sont considérables.

Les carpes asiatiques

Des espèces comme la carpe asiatique, un terme qui décrit quatre espèces envahissantes de poissons, à savoir la carpe noire, la carpe à grosse tête, la carpe de roseau et la carpe argentée, auraient de graves répercussions si elles étaient introduites dans les eaux de l'Ontario et s'y établissaient. Aux États-Unis, les carpes asiatiques ont déjà remplacé les espèces indigènes dans les régions du fleuve Mississippi et de ses affluents. Les carpes asiatiques se reproduisent rapidement et font concurrence aux poissons indigènes en mangeant leur réserve alimentaire et en les forçant à quitter leur habitat naturel. Le déclin des populations de poissons indigènes aurait d'importantes répercussions sur la pêche commerciale, récréative et culturellement importante en Ontario. Selon les estimations, les pêches commerciales canadiennes des Grands Lacs essuieraient des pertes de 244 millions de dollars d'ici 10 ans et de 1,3 milliard de dollars d'ici 40 ans en raison de l'introduction de la carpe de roseau. Les coûts pour la pêche récréative provinciale, qui génère des retombés de 1,7 milliard de dollars, pourraient atteindre 345 millions de dollars en 10 ans et 2,6 milliards de dollars en 40 ans. L'établissement de carpes asiatiques dans les Grands Lacs aurait également des répercussions importantes sur d'autres secteurs, y compris la navigation de plaisance, l'utilisation des secteurs riverains et des plages et l'observation de la faune.

Les espèces envahissantes et la foresterie

Les espèces envahissantes menacent les importants services écologiques, le bien-être social et les avantages économiques des forêts et des arbres urbains. L'Ontario compte plus de 70 millions d'hectares de forêts, représentant 2 % de la forêt mondiale et 20 % des forêts canadiennes. La foresterie injecte 4,4 milliards de dollars au PIB de la province et contribue à plus de 145 000 emplois. Les

éclosions d'espèces envahissantes peuvent réduire considérablement l'approvisionnement en bois, ce qui a des conséquences graves pour les entreprises forestières et les collectivités qui en dépendent. Selon les estimations, empêcher l'introduction et l'établissement de quatre maladies et insectes forestiers envahissants très médiatisés (le longicorne asiatique, l'agrile du frêne, le sirex européen du pin et l'encre des chênes rouges) auraient permis de réaliser des économies de 165 millions chaque année. De plus, empêcher l'établissement d'une seule nouvelle espèce envahissante permettrait d'économiser annuellement plus de 34 millions de dollars.

Le dendroctone du pin ponderosa

Le dendroctone du pin ponderosa est un petit scolyte qui utilise un arbre hôte, de préférence le pin tordu latifolié indigène, pour se nourrir et pondre ses œufs. L'éclosion de dendroctone du pin ponderosa se poursuit en Colombie-Britannique et en Alberta, où la valeur écologique de millions d'hectares de forêts a été touchée. L'industrie forestière de la Colombie-Britannique a subi des pertes de plus de 57 milliards de dollars. L'Alberta a investi plus de 450 millions de dollars dans la réduction de la propagation à l'est du dendroctone.

S'il était introduit et établi, le dendroctone du pin ponderosa dévasterait les forêts boréales, ce qui entraînerait d'énormes pertes de biodiversité et d'habitat faunique et aurait des répercussions sur la gestion des bassins hydrographiques. Les dommages économiques pour les entreprises liées à l'industrie forestière seraient importants. Prévenir l'établissement du dendroctone du pin ponderosa en Ontario est le moyen le plus efficace de le gérer. Le dendroctone du pin ponderosa est réglementé en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*. Des interdictions sont en place pour éviter la propagation du dendroctone du pin ponderosa dans la province et pour protéger ses vastes forêts.

Les espèces envahissantes et l'agriculture

L'agriculture et le secteur agroalimentaire sont des piliers importants de l'économie et de l'environnement en Ontario. La province abrite plus de la moitié des meilleures terres agricoles au Canada, et son secteur agroalimentaire génère annuellement plus de 45 milliards de dollars pour l'économie provinciale et est responsable de la création de plus de 800 000 emplois. Les animaux, les plantes et les agents pathogènes envahissants représentent une menace persistante et croissante pour ces secteurs en entraînant des pertes importantes liées au rendement des cultures et en nécessitant des dépenses supplémentaires pour les agriculteurs (comme

l'augmentation de l'utilisation de pesticides). L'impact économique annuel des espèces envahissantes sur l'agriculture au Canada est important; il est estimé à 2,2 milliards de dollars.

Le Fulgore tacheté

Le fulgore tacheté est un insecte envahissant qui se nourrit de plantes essentielles pour l'économie, y compris les vignes de raisin, les fruits fragiles, les pommes et les érables. Bien que le fulgore tacheté ne se soit pas encore répandu en Ontario, il est établi dans des régions des États-Unis, y compris New York, un État à proximité de l'Ontario. En Pennsylvanie, où l'espèce s'est d'abord établie en Amérique du Nord, les répercussions sur l'industrie agricole ont été considérables et ont coûté plus de 40 millions de dollars (principalement aux viticulteurs). L'espèce se propage facilement sur de longues distances en s'accrochant aux véhicules et aux produits transportés entre les pays ou en y pondant ses œufs. Le fulgore tacheté représente un risque accru pour l'économie agricole de la province, en particulier nos industries viticole et pomicole et de fruits fragiles, qui valent respectivement 5,9 milliards de dollars, 60 millions de dollars et 43 millions de dollars.

Les espèces envahissantes et les loisirs et le tourisme

Les espèces envahissantes nuisent au bien-être et à la capacité des personnes qui vivent en Ontario de profiter de l'observation de la faune, des propriétés riveraines et des activités récréatives comme la natation, la navigation de plaisance, la pêche et la chasse. Elles peuvent également avoir une incidence sur le tourisme en réduisant la navigabilité des lacs et des rivières et en faisant diminuer la valeur des écosystèmes qui soutiennent la filtration et le contrôle de l'eau, la résilience aux changements climatiques, la prévention des maladies et la protection de la biodiversité et peuvent entraîner une baisse de la valeur des biens immobiliers. Les espèces envahissantes auraient des répercussions importantes sur le secteur touristique dynamique de l'Ontario, qui contribue annuellement à plus de 34 milliards de dollars au PIB et génère 360 000 emplois.

Le phragmite envahissant

Le phragmite envahissant est une herbe vivace envahissante exotique qui pousse dans les milieux humides et le long des routes. Il est agressif, fait concurrence aux plantes indigènes et réduit la biodiversité. Le phragmite envahissant a une incidence négative sur le tourisme, les loisirs, l'agriculture et même la valeur des propriétés. Il peut avoir des répercussions sur l'habitat et les déplacements de la faune, sur les services écosystémiques des milieux humides en bloquant l'eau et sur la sécurité routière. Le phragmite envahissant augmente les risques d'incendie en raison de la grande quantité de tiges mortes sèches.

L'Ontario prend des mesures vigoureuses pour s'attaquer aux répercussions écologiques et économiques du phragmite envahissant. En 2016, l'Ontario a mis le phragmite envahissant sur la liste des espèces faisant l'objet de restrictions en vertu de la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*, et travaille en partenariat avec Long Point Phragmites Action Alliance, Conservation de la nature Canada, le Service canadien de la faune et d'autres intervenants pour élaborer de nouvelles approches de contrôle de l'espèce. Par exemple, l'Ontario a investi dans des approches intégrées pour gérer le phragmite envahissant, y compris des options de lutte chimique, mécanique et biologique. À ce jour, près de 2 000 hectares de phragmite envahissant ont été contrôlés avec succès sur les terres privées et les terres de la Couronne, et les plantes indigènes et la faune sont de retour sur ces sites.

L'Ontario s'appuie sur ce succès en collaborant avec des partenaires clés pour étendre ce travail à l'échelle de la province et soutenir les collectivités et les organismes qui s'emploient à lutter contre le phragmite envahissant. Grâce à l'investissement de 11 millions de dollars de l'Ontario en 2024, sur trois ans, dans le cadre du Invasive Phragmites Control Fund, la province s'associe à Conservation de la nature Canada et à l'Invasive Species Centre pour aider les municipalités, les collectivités et organisations autochtones et d'autres intervenants à restaurer les milieux humides, à préserver l'infrastructure essentielle et à protéger l'économie touristique et récréative de l'Ontario contre cette plante envahissante.

Les espèces envahissantes et la société

Il existe un risque élevé que des espèces envahissantes entrent sur le territoire de l'Ontario et s'y établissent. Le modèle de notre société, qui est centrée sur l'industrie et l'urbanisme et caractérisée par une haute densité de population et un tourisme local et mondial important, augmente la probabilité d'introduction d'espèces envahissantes.

Ces risques sont d'autant plus augmentés par la proximité géographique de l'Ontario et des Grands Lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent, un chenal maritime international d'envergure, ainsi que les multiples points d'entrée terrestres et maritimes le long de ses frontières. D'un point de vue économique, le haut volume d'importation de la province et son importante industrie de production des biens ouvrent de nombreuses portes aux espèces envahissantes. Lorsque les régions écologiques, les habitats et les écosystèmes dégradés deviennent plus susceptibles aux invasions.

Les espèces envahissantes peuvent avoir plusieurs effets néfastes sur la société. Elles peuvent réduire l'accès aux plans d'eau pour y pratiquer des activités récréatives ou y faire de la récolte traditionnelle, causer des dommages aux infrastructures d'irrigation destinées à l'agriculture et poser des risques pour la santé humaine qui sont exacerbés par une propagation accélérée des pathogènes et parasites.

Espèces envahissantes et changements climatiques

Les changements climatiques nous amènent à changer notre perspective sur les espèces envahissantes et leurs façons de se propager. Les changements climatiques entraînent également des phénomènes météorologiques extrêmes et plus fréquents qui permettent aux espèces envahissantes de se propager par le vent et l'eau. Les hivers plus doux et les saisons de croissance plus longues créent des conditions favorables pour les espèces dormantes (espèces déjà introduites, mais pas encore envahissantes) et accélèrent la propagation des espèces envahissantes vers le nord dans des régions où elles n'auraient pas pu survivre auparavant.

Les changements climatiques et les espèces envahissantes sont deux enjeux complexes. Conjointement, ils peuvent avoir des répercussions beaucoup plus importantes, qui ont une incidence sur les facteurs sociaux, économiques et environnementaux. En tant que « multiplicateurs de menaces », les changements climatiques et les espèces envahissantes peuvent accroître les risques ou les dommages liés aux conditions préexistantes d'un écosystème particulier. Les changements climatiques peuvent rendre les écosystèmes plus vulnérables aux espèces envahissantes, et les espèces envahissantes peuvent agraver les répercussions des changements climatiques.

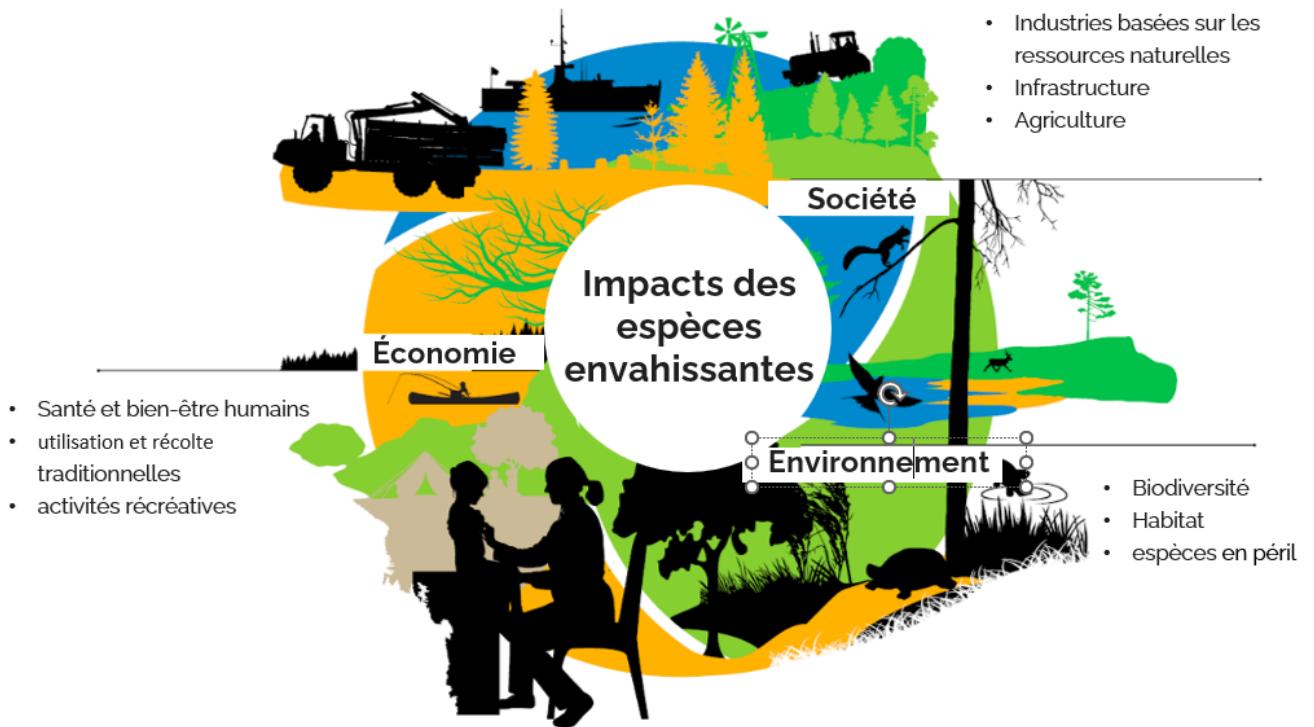


Figure 1 : Répercussions des espèces envahissantes. Les espèces envahissantes peuvent causer des dommages directs ou indirects. Elles peuvent avoir une incidence sur l'environnement naturel, l'économie et la société, y compris sur les relations culturelles et traditionnelles des peuples autochtones avec les plantes et les animaux indigènes.

Loi de 2015 sur les espèces envahissantes

Le [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) confère les pouvoirs de prévention et d'intervention nécessaires pour contrer la menace que représentent les espèces envahissantes pour l'environnement naturel, notamment :

- la capacité à interdire les activités pouvant entraîner l'introduction ou la propagation de certaines espèces envahissantes à haut risque, par exemple la possession, le transport, la mise en liberté ou le dépôt, la propagation, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes;
- les restrictions imposées aux vecteurs d'espèces envahissantes pour contrer la menace des voies d'introduction et de propagation;
- les mesures d'intervention pour lutter contre les menaces urgentes;
- les mesures d'application de la loi et les inspections visant à assurer le respect des interdictions;
- la promotion de partenariats et d'une responsabilité partagée pour la gestion des espèces envahissantes.

Les outils utilisés et les règlements appliqués en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) sont axés sur la prévention. La prévention de l'introduction, de l'établissement et de la propagation des espèces envahissantes est bien plus rentable que la gestion des espèces déjà établies. Les espèces envahissantes en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) posent un risque pour l'environnement naturel, comme l'a démontré un processus d'évaluation des risques basé sur des principes scientifiques. L'Ontario continue d'évaluer les espèces qui pourraient faire l'objet d'une réglementation future.

Il existe deux catégories d'espèces envahissantes réglementées en vertu de la Loi : les espèces interdites et celles faisant l'objet d'une restriction. La mention d'espèce interdite vise habituellement à empêcher l'introduction d'espèces dans la province. La mention d'espèce faisant l'objet d'une restriction caractérise habituellement les espèces déjà établies en Ontario qui sont contrôlées de manière active pour prévenir leur propagation.

Toutes les espèces envahissantes à haut risque doivent être prises en compte dans la prévention, la détection, la gestion et les interventions associées aux espèces envahissantes. Le Plan stratégique s'applique à toutes les espèces envahissantes, et non seulement à celles qui sont réglementées en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#).

Existe-t-il d'autres manières d'envisager les espèces envahissantes?

Le Plan stratégique reconnaît les diverses valeurs et connaissances culturelles en Ontario, y compris les différents points de vue sur la terminologie et la gestion des espèces envahissantes. Il encourage une variété d'approches pour s'adapter aux besoins propres à la collectivité. La province encourage les collectivités et les organisations à explorer des approches fondées sur leurs responsabilités juridiques, leurs connaissances et leurs perspectives locales et traditionnelles pour lutter contre les risques liés aux espèces envahissantes.

Bien que le terme « espèce envahissante » soit largement utilisé, il existe d'autres formulations comme « être non indigène ». Toutes les espèces non indigènes ne sont pas considérées comme envahissantes. Plusieurs espèces non indigènes que l'on retrouve en Ontario sont inoffensives; elles se sont intégrées à l'environnement naturel et contribuent à l'écosystème ou offrent des avantages culturels et sociaux. Par exemple, les insectes pollinisateurs indigènes comme les papillons peuvent prendre des fleurs non indigènes comme source importante de nourriture.

Les dommages potentiels causés par des espèces introduites ou exotiques peuvent ne pas toujours être perceptibles. Des mesures qui s'attaquent aux espèces envahissantes et qui mettent l'accent sur la protection des espèces indigènes favoriseront le maintien d'écosystèmes naturellement résilients.

Ontario : Vision pour l'avenir

L'environnement naturel, les communautés et l'économie sont protégés contre les dommages causés par les espèces envahissantes.

Cinq **objectifs** contribueront à la réalisation de la vision de l'avenir :

- 1. Prévenir** l'introduction et la propagation des espèces envahissantes;
- 2. Partager les connaissances** auprès de la population pour l'encourager à limiter l'introduction et la propagation des espèces envahissantes;
- 3. Déetecter** les espèces envahissantes et **intervenir** en conséquence;
- 4. Gérer** les espèces envahissantes pour limiter leurs répercussions;
- 5. Renforcer notre résilience** face aux dommages causés par les espèces envahissantes.

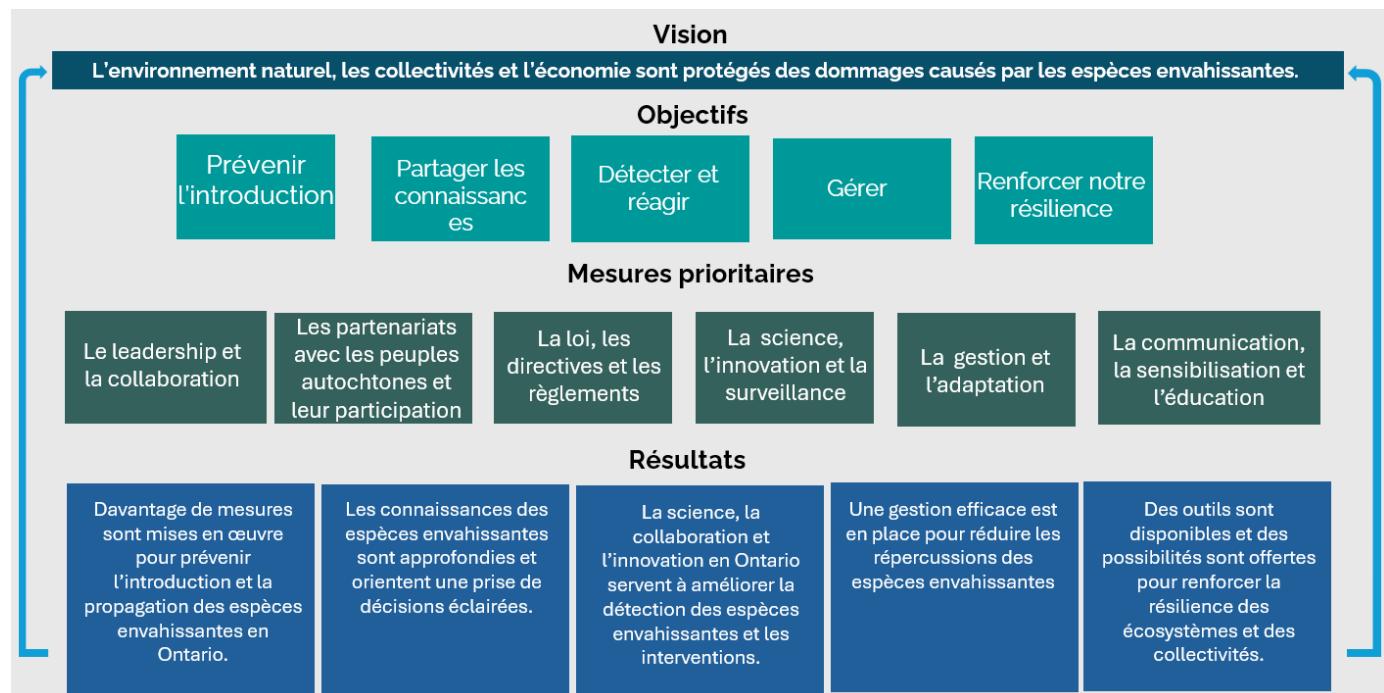


Figure 2 Liens entre la vision, les objectifs, les thèmes et les résultats.

Mesures prioritaires

Pour concrétiser la vision et les objectifs du Plan stratégique, les mesures prioritaires inspireront, habiliteront et orienteront la planification, la prise de décisions et la mise en œuvre par tous les paliers du gouvernement, le secteur privé, les organisations, les peuples autochtones et les particuliers.

Dans la figure 3, ces mesures sont divisées selon six thèmes : le leadership et la collaboration; les partenariats avec les peuples autochtones et leur participation; la loi; les directives et les règlements; la science, l'innovation et la surveillance; la gestion et l'adaptation; et la communication, la sensibilisation et l'éducation.



Figure 3. Thèmes prioritaires relatifs aux espèces envahissantes



1. Le leadership et la collaboration

Un gouvernement ou une organisation ne peut à lui seul contrer la propagation des espèces envahissantes et les dommages qu'elles causent. Chaque entité a un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Plan stratégique.

La réussite se caractérise par un gouvernement fédéral et provincial qui supervise l'évaluation des espèces, la loi, les règlements et les approches de financement, par des groupes, comme les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales et les gouvernements, qui entreprennent les actions sur le terrain, ainsi que par des individus et des entreprises qui font des choix axés sur la limitation de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes.

En Ontario, plusieurs organismes gouvernementaux sont responsables des espèces envahissantes. Par conséquent, la collaboration et la coordination sont essentielles pour obtenir les meilleures avantages. L'annexe 1 spécifie les rôles et les responsabilités des différents gouvernements en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes en Ontario.

Le leadership et la collaboration Le cochon sauvage envahissant

De nombreuses espèces envahissantes posent des problèmes liés aux économies et aux intérêts qui dépassent les frontières. C'est le cas du cochon sauvage envahissant. Le cochon sauvage envahissant n'est pas établi dans la province, et une solide coordination intergouvernementale et pangouvernementale, ainsi qu'une collaboration avec les principaux partenaires de l'industrie et les intervenants sont essentielles pour prévenir son établissement en Ontario.

Tout cochon qui n'est pas contrôlé est considéré comme un cochon sauvage. Une fois établie, cette espèce envahissante est considérée comme une « catastrophe écologique » en raison de l'ampleur et de la gravité des dommages qu'elle occasionne. En plus des répercussions sur l'environnement naturel, le cochon sauvage envahissant représente un risque pour la santé et la sécurité humaines et peut dévaster les industries agricoles. L'espèce affecte presque toutes les cultures et les pâturages, endommage l'équipement et les infrastructures et s'attaque au bétail. L'une des répercussions les plus préoccupantes est son potentiel de transmission de maladies, y compris la peste porcine africaine (qui n'a pas encore été détectée en Amérique du Nord, mais qui est considérée comme la plus grande menace pour l'industrie porcine ontarienne de 1,04 milliard de dollars). Pour atténuer ce risque, l'Ontario continue de prévenir son établissement en travaillant à l'échelle intergouvernementale et pangouvernementale avec le soutien d'organismes agricoles et de conservation clés.

Mesures prioritaires :

- 1.1 Coordonner les actions entreprises par tous les ordres de gouvernement, y compris les gouvernements autochtones et les organisations non gouvernementales, pour lutter contre les espèces envahissantes à haut risque et leurs voies d'introduction.
- 1.2 Énoncer les rôles et responsabilités, mettre à profit les diverses expertises et les connaissances scientifiques disponibles et améliorer la collaboration au sein de tous les ordres de gouvernement.
- 1.3 Renforcer et diversifier les possibilités de financement pour bâtir les moyens d'intervenir.
- 1.4 Protéger les postes frontaliers contre l'introduction d'espèces envahissantes en harmonisant les efforts entre les organismes gouvernementaux fédéral et provinciaux

Qu'entendons-nous par « espèces envahissantes à risque élevé »?

La province utilise une [approche fondée sur le risque](#) pour prioriser les mesures de prévention et d'intervention contre les espèces envahissantes. En général, les risques pour l'environnement naturel, la société et l'économie sont évalués en fonction de la probabilité des répercussions, comme la probabilité qu'une espèce soit introduite et survive dans la province ou une de ses régions, ainsi que la gravité des répercussions.

La gravité des répercussions peut dépendre de l'emplacement géographique. Une espèce envahissante peut être considérée comme étant à faible risque dans une région de la province et à risque élevé dans une autre. Par exemple, les répercussions d'une espèce envahissante dans les régions sauvages du Nord de l'Ontario pourraient être avoir un niveau de risque et une ampleur tout autre dans les zones urbaines du Sud de l'Ontario. Il faut également tenir compte de l'ampleur des répercussions, car certaines espèces envahissantes ont des répercussions limitées, tandis que d'autres ont de multiples répercussions sur la biodiversité, le tourisme, l'agriculture, la santé humaine, etc.



2. Les partenariats avec les peuples autochtones et leur participation

Depuis des temps immémoriaux, les peuples autochtones sont les gardiens de leurs terres traditionnelles et des eaux. Ils protègent les plantes et les animaux indigènes dont ils se servent pour subvenir à leurs besoins, pour pratiquer des cérémonies et pour prodiguer des soins médicinaux. Les peuples autochtones continuent de mener les conversations au sujet de la biodiversité partout dans le monde.

Plusieurs communautés autochtones en Ontario ont remarqué une hausse des espèces envahissantes sur leurs territoires traditionnels. Les espèces envahissantes affectent de plus d'une façon les cérémonies, les pratiques, les sites culturels et les moyens de subsistance traditionnels des communautés autochtones. Par exemple, dans certains secteurs de la province, le phragmite commun, une espèce envahissante, a forcé l'exil de plantes médicinales indigènes utilisées pour leurs propriétés de guérison, ont affecté des espèces indigènes utilisées dans le cadre d'artisanat ou d'art traditionnel et font concurrence aux sources de nourriture traditionnelles. Parallèlement, le butome à ombrelle et le myriophylle en épi ont créé de l'ombrage au riz sauvage et ont surpeuplé le Manoomin (riz sauvage), qui est une source de nourriture traditionnelle.

Les communautés autochtones entretiennent des savoirs précieux au sujet des espèces de plantes et d'animaux vivants dans les écosystèmes environnants. Ces savoirs, transmis au fil des générations, offrent un aperçu des relations écologiques, des changements saisonniers et de la dynamique des habitats. Ils renforcent le processus de détection, de gestion et de prévention des répercussions des espèces envahissantes.

Qu'est-ce que l'approche à double perspective?

L'approche à double perspective consiste à apprendre à voir d'un œil les points forts des modes de connaissance autochtones et de l'autre œil les points forts des modes de connaissance occidentaux, et à utiliser ces deux visions ensemble, au profit de tous.

Mesures prioritaires :

- 2.1 Écouter les peuples, les communautés et les organisations autochtones, apprendre d'eux et bâtir des partenariats avec eux en rapport aux espèces envahissantes dans le cadre de l'engagement de l'Ontario envers le soutien des mesures de réconciliation.
- 2.2 Entreprendre une mobilisation significative des gouvernements, des collectivités et des peuples autochtones en accordant du temps, des occasions et un soutien pour les conversations et le partage des connaissances.
- 2.3 Accroître la capacité en matière d'innovations, de pratiques et de connaissances autochtones, y compris les approches à double perspective, pour aborder la prévention et la gestion des espèces envahissantes.

3. La loi, les directives et les règlements



En Ontario, il existe divers instruments législatifs et politiques pour remédier à la nature complexe des espèces envahissantes. Les lois et règlements provinciaux ([Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#), [Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune](#), [Loi de 2009 sur la santé animale](#) et [Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne](#)) et fédéraux ([Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#) et la [Loi sur les pêches](#)) fournissent des cadres juridiques permettant de traiter de la question des espèces envahissantes.

La [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) est une pierre angulaire en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes dans la province, précisément en ce qui a trait aux espèces envahissantes qui causent des dommages à l'environnement naturel. La Loi fournit des outils pour prévenir et contrôler les espèces envahissantes, comme par les interdictions ou les restrictions sur les importations, la possession, le dépôt, la mise en liberté, le transport, l'élevage ou la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.

Les efforts de réglementation en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) privilégient les mesures qui visent à limiter l'introduction et la propagation de nouvelles espèces à haut risque dans la province (par les frontières provinciales).

Évaluation du risque lié aux espèces envahissantes aux fins de réglementation en vertu de la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes

L'Ontario utilise un [processus d'évaluation des risques](#) pour décider quelles espèces devraient être réglementées en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#). Le processus fondé sur les risques tient compte des capacités biologiques et de dispersion de l'espèce, des dommages réels ou potentiels sur l'environnement naturel et des répercussions culturelles, sociales et économiques de l'espèce, ainsi que des considérations relatives aux changements climatiques. L'Ontario s'engage à utiliser les meilleurs renseignements disponibles pour les évaluations des risques et travaille en collaboration pour améliorer et élargir les connaissances à l'appui de la planification et de la prise de décisions, y compris la prise en compte des droits ancestraux et issus de traités, des pratiques traditionnelles et du savoir écologique traditionnel.

La réglementation peut ne pas toujours être la bonne solution : La réglementation des espèces envahissantes en vertu de la Loi peut certainement prévenir les nouvelles introductions. Cependant, elle n'est pas aussi efficace contre les espèces déjà établies dans la province. La gestion, la science, l'éducation ou d'autres approches sont plus efficaces pour lutter contre certaines espèces envahissantes ou voies d'introduction.

Les efforts de l'Ontario pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes internationales, y compris les voies d'introduction, visent à encourager l'application de mesures fédérales solides (voir annexe 1) pour assurer une approche nationale constante.

Mesures prioritaires :

- 3.1 Évaluer le risque actuel et émergent liés aux espèces envahissantes afin de repérer les espèces envahissantes à risque élevé et de prioriser les mesures à prendre.
- 3.2 Réglementer les espèces envahissantes à haut risque et leurs vecteurs en vertu des lois applicables, y compris la *Loi de 2015 sur les espèces envahissantes*, pour lesquelles des interdictions permettraient de prévenir ou gérer leur introduction et propagation.
- 3.3 Revoir et améliorer les directives pour assurer une gestion efficace des problèmes liés aux espèces envahissantes.
- 3.4 Privilégier l'inspection et l'application des mesures pour prévenir, détecter et réduire la propagation des espèces envahissantes et pour encourager la conformité partout en Ontario, en vertu des lois applicables.

4. La science, l'innovation et la surveillance



La science, l'innovation et la surveillance renforcent la prévention et la gestion des espèces envahissantes. La gestion des espèces envahissantes et leurs répercussions sont complexes, tout comme les problèmes que ces espèces engendrent. Une surveillance et un suivi en continu peuvent permettre de détecter de nouvelles espèces envahissantes afin d'enclencher le processus pour prévenir son établissement et limiter sa propagation. Ce sont des éléments essentiels à une intervention proactive. L'Ontario utilise une approche fondée sur le risque pour prioriser les ressources de surveillance, de recherche et de suivi des espèces envahissantes dans la province.

La science peut aider à combler les lacunes dans les connaissances propres aux espèces, à améliorer la surveillance et la détection (comme l'ADN environnemental, aussi appelé ADNe) et à faire progresser la gestion (comme la lutte par des moyens biotiques). D'autres recherches sont nécessaires pour comprendre le comportement et les attitudes de la population à l'égard des espèces envahissantes et les approches visant à prévenir leur introduction et leur propagation. De plus, les progrès scientifiques continueront d'éclairer les mesures prises dans notre monde complexe, influencées par la densité croissante de la population humaine, l'évolution des voies d'exposition des espèces et les changements climatiques.

Pour mieux comprendre les espèces envahissantes dans l'environnement complexe actuel, il faut adopter une approche intégrée qui valorise et harmonise de multiples types de connaissances (comme les connaissances autochtones, culturelles et locales et la science occidentale) afin de trouver des solutions aux problèmes multidimensionnels liés aux espèces envahissantes. Une approche holistique permet de tenir compte de l'expertise et des idées de nombreuses personnes, afin d'acquérir une compréhension complète d'un enjeu, y compris ses composantes, ses interconnexions et ses répercussions plus vastes.

Mesures prioritaires :

- 4.1 Améliorer la détection des espèces envahissantes en collaborant avec des partenaires pour promouvoir la participation du public au signalement et à la détection des espèces envahissantes.
- 4.2 Évaluer et améliorer les outils et les techniques utilisés pour détecter et gérer les espèces envahissantes.
- 4.3 Soutenir, financer et rechercher de nouvelles solutions pour répondre à l'urgence croissante de la prévention des espèces envahissantes en raison des changements climatiques et de la perte de biodiversité.

5. La gestion et l'adaptation



L'Ontario est la province la plus à risque d'introduction et d'établissement d'espèces envahissantes au Canada. Le plus haut risque se concentre dans le Sud, où la population est dense. Ce risque est associé à plusieurs facteurs, dont l'importante population humaine, l'économie centrée sur l'importation de marchandises et les nombreuses frontières terrestres et maritimes.

Les mesures de gestion aident à prévenir et détecter les espèces envahissantes et permettent d'intervenir en conséquence. Elles comprennent des mesures visant à restituer ou renforcer la résilience des écosystèmes. L'Ontario adopte une approche adaptative de gestion axée sur la flexibilité à changer de stratégie et à modifier les efforts d'intervention en fonction des conditions changeantes et des nouvelles informations disponibles. Cette approche s'appuie sur une surveillance constante et sur la rétroaction pour anticiper les changements, réduire les incertitudes et évaluer l'efficacité des actions.

Les zones naturelles où les espèces indigènes prospèrent sont moins vulnérables aux perturbations comme les espèces envahissantes. Les approches intégrées de lutte contre les ravageurs adoptent un mélange d'approches complémentaires pour lutter contre les espèces envahissantes. Par exemple, des initiatives intégrées qui combinent l'élimination chimique et mécanique des espèces envahissantes, jumelées au partage ciblé d'informations et à des efforts de communication, ont plus de succès qu'une approche utilisée seule.

L'Ontario centre sa gestion sur les espèces et les voies d'introduction relevant de l'autorité de la province qui posent le plus grand risque. L'Ontario encourage les mesures agressives et collabore avec les organismes internationaux et fédéraux pertinents. Par exemple, certaines approches de gestion, comme la lutte biologique, tirent profit des investissements intergouvernementaux, nécessitent des tests rigoureux et sont hautement réglementées à l'échelle fédérale. Les efforts de gestion de l'Ontario continueront d'être centrés sur la prévention de l'introduction et de l'établissement dans la province de nouvelles espèces envahissantes à haut risque, tout en visant à limiter leur propagation dans la province. L'élimination des espèces envahissantes n'est pas toujours possible. Par exemple, les efforts de gestion de l'établissement d'espèces envahissantes peuvent s'avérer plus efficaces lorsque centrés sur la prévention de leur propagation, sur l'adaptation à leur présence ou à l'amoindrissement de leurs répercussions.

Mesures prioritaires :

- 5.1 Promouvoir et financer des solutions de gestion des espèces envahissantes à risque élevé et des principales voies d'introduction et de propagation.
- 5.2 Collaborer avec les organismes de réglementation provinciaux et fédéraux pour simplifier les processus d'autorisation et d'approbation des activités de lutte contre les espèces envahissantes.
- 5.3 Collaborer sur des options de lutte responsable et leur développement, y compris les méthodes mécaniques, biologiques et chimiques, tout en y faisant des investissements.
- 5.4 Promouvoir et soutenir les investissements dans le développement et la mise en œuvre de plans régionaux et locaux relatifs aux espèces envahissantes.
- 5.5 Améliorer la résilience de l'écosystème face aux répercussions des espèces envahissantes grâce à la recherche, à la restauration et à d'autres efforts de conservation.



6. La communication, la sensibilisation et l'éducation

Les changements de comportement nécessaires pour lutter contre les espèces envahissantes sont fondamentalement motivés par la reconnaissance des répercussions des espèces envahissantes et la compréhension de l'influence humaine dans leur propagation. Les efforts de communication et de sensibilisation sont d'importants outils pour inspirer et encourager les organisations, les collectivités et les individus à agir. Des études démontrent que le partage d'informations sur les espèces envahissantes et leurs voies d'introduction à travers les médias traditionnels et les réseaux sociaux peut augmenter les signalements d'espèces envahissantes. Pour assurer la réussite des efforts d'éducation et de sensibilisation, toutes les parties prenantes doivent participer, y compris les municipalités, les organisations non gouvernementales, les communautés et les organisations autochtones, les universitaires, les industries, les entreprises, les intervenants et les individus. Des campagnes de communication cohérentes et à long terme et des programmes éducatifs qui portent sur l'utilisation de pratiques exemplaires de gestion et le partage d'informations scientifiques accessibles sont nécessaires pour soutenir les programmes de surveillance en continu, renforcer les connaissances et encourager les efforts pour limiter l'introduction, la propagation et les répercussions des espèces envahissantes.

Mesures prioritaires :

- 6.1 Accroître les initiatives de sensibilisation et d'éducation pour qu'elles correspondent au sentiment d'urgence croissant, aux coûts grandissants et à l'évolution des priorités relatives aux espèces envahissantes.
- 6.2 Améliorer les occasions qu'ont les collectivités et les organisations de développer et de partager des messages cohérents sur les espèces envahissantes.
- 6.3 Encourager la conformité en mettant en œuvre des campagnes de communication et des programmes éducatifs sur les espèces envahissantes qui sont accessibles et qui reflètent la diversité culturelle de la province.

Mesurer les progrès accomplis

Un apprentissage, un suivi et une évaluation en continu sont essentiels pour soutenir les mesures prioritaires ambitieuses émises dans cette stratégie et pour faire face aux complexités de la prévention et de la gestion des espèces envahissantes en Ontario. Le ministère des Richesses naturelles continuera de suivre et de rapporter les progrès et les résultats accomplis dans le cadre de la réalisation des objectifs présentés dans le Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes de 2024.

Au fil de la mise en œuvre du Plan stratégique, le ministère des Richesses naturelles s'engage à travailler avec ses partenaires pour encourager une amélioration constante, des mesures coordonnées et un partage de l'information afin de mesurer les progrès accomplis et ainsi adapter les priorités et les mesures à appliquer en conséquence. On compte parmi ces partenaires des ministères provinciaux (comme le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Transports et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise), des organisations en Ontario, le gouvernement fédéral et d'autres organismes ainsi que des communautés et des organisations autochtones.

Le tableau 1 à l'annexe 3 présente des résultats du Plan stratégique à utiliser pour évaluer l'efficacité du Plan stratégique dans le cadre de la réalisation de ses objectifs.

Conclusion : Une voie à suivre

Nous avons tous un rôle à jouer dans la protection de l'environnement naturel, de nos collectivités et de l'économie contre la menace des espèces envahissantes. Le nouveau Plan stratégique est à la base des mesures collaboratives et coordonnées qui peuvent être mises en place à tous les ordres de gouvernement et au sein de toute la société afin de prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes, de gérer les espèces déjà établies dans la province et de limiter les effets néfastes que les espèces envahissantes peuvent avoir sur la province.

Le Plan stratégique s'appuie sur les mesures et les réalisations passées. Il est axé sur le travail collaboratif qui vise à mettre en œuvre des mesures prioritaires et sur l'engagement à prendre les mesures nécessaires pour contrer les risques futurs, y compris ceux entraînés par nos conditions climatiques changeantes.

Parmi les aspects clés du Plan stratégique, on compte des instruments législatifs et politiques rigoureux, une focalisation sur la science et les savoirs écologiques traditionnels, sur l'entretien de relations, sur le renforcement de la résilience de l'environnement naturel, sur l'éducation et sur la communication. De plus, le Plan stratégique souligne l'importance d'apprendre des peuples autochtones, de les écouter, d'encourager leur leadership et de valoriser les partenariats et la coordination avec eux.

Les espèces envahissantes menacent plusieurs aspects de l'environnement, la qualité de vie, la santé et l'économie en Ontario. Ensemble, nous pouvons lutter contre ces menaces. Le gouvernement de l'Ontario invite tout le monde à s'impliquer et s'engager à travailler vers la réalisation de notre vision selon laquelle l'environnement naturel, les collectivités et l'économie sont protégés des dommages causés par les espèces envahissantes.

Annexe 1 : Les rôles et responsabilités du gouvernement

Tous les ordres de gouvernement se partagent la responsabilité de prévenir et de gérer la propagation des espèces envahissantes, y compris les gouvernements fédéral, provincial et municipaux. Ils travaillent ensemble pour prévenir et gérer les espèces envahissantes, tout en exerçant leurs propres rôles au sein de chaque ordre de gouvernement.

Les descriptions suivantes résument les rôles et responsabilités de chaque ordre de gouvernement qui contribue à la prévention et la gestion des espèces envahissantes. Les renseignements ci-dessous ne sont pas exhaustifs; notre compréhension des espèces envahissantes et notre manière d'intervenir pour lutter contre elles continuent d'évoluer.

Gouvernement de l'Ontario

L'Ontario est responsable de la gestion des répercussions des espèces envahissantes et de l'interruption de leur introduction et propagation au sein de la province. Plusieurs espèces introduites proviennent de sources internationales, comme celles qui s'introduisent par notre frontière avec les États-Unis. Une coordination et une collaboration solides avec les organismes fédéraux et binationaux sont essentielles à la prévention des introductions dans la province.

Les répercussions des espèces envahissantes en Ontario sont variées et ont une grande portée. Elles affectent les environnements naturels, les paysages agricoles, urbains ou ruraux, la santé humaine et l'économie. Plusieurs ministères provinciaux ont des mandats et des responsabilités en lien avec les espèces envahissantes et les voies d'introduction qui recoupent leurs domaines d'intervention.

Les résumés présentés ci-dessous identifient les rôles et les responsabilités des ministères qui jouent un rôle prépondérant dans la prévention et la gestion des espèces envahissantes en Ontario.

Ministère des Richesses naturelles

Protéger la biodiversité de l'Ontario tout en favorisant les possibilités économiques dans le secteur des ressources et les possibilités d'activités récréatives à l'extérieur.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Diriger le ministère provincial en matière de mise en œuvre du Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes et de coordination de l'approche du gouvernement de l'Ontario pour lutter contre les espèces envahissantes.
- Superviser l'application de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) pour prévenir les introductions d'espèces envahissantes et pour intervenir auprès des voies d'introduction qui affectent l'environnement naturel. La Loi fournit une série d'outils, y compris des options pour réglementer les espèces envahissantes à haut risque et leurs vecteurs, pour interdire les activités qui favorisent l'introduction et la propagation des espèces envahissantes, ainsi que des mesures d'intervention et d'application de la loi.
- Diriger l'élaboration des évaluations des risques liés aux espèces envahissantes à haut risque.
- Prévenir et gérer l'introduction et la propagation des espèces envahissantes par les activités liées à l'utilisation de ressources naturelles et aux loisirs extérieurs.
- Lutter contre les répercussions des espèces envahissantes sur l'environnement naturel, plus précisément la biodiversité, les forêts, les pêches, la faune, le patrimoine naturel, les terres de la Couronne et les plans d'eau.
- Intégrer la résilience climatique et les considérations en matière de conservation de la biodiversité dans la gestion des espèces envahissantes.
- Gérer les pêches et tenter d'atténuer les répercussions des espèces envahissantes sur les importantes activités de pêches commerciales et récréatives. Superviser la réglementation des poissons envahissants (c'est-à-dire les poissons réglementés en vertu de la [Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune](#) et la [Loi sur les pêches](#)) et les règles relatives à l'élimination des plantes aquatiques envahissantes (c'est-à-dire celles réglementées en vertu de la [Loi sur les terres publiques](#)).
- Diriger les directives et la réglementation visant à limiter le risque d'introduction et de propagation des espèces envahissantes par des voies d'introduction liées à l'utilisation des ressources naturelles (par exemple, [la gestion viable des appâts en Ontario](#), [la gestion forestière durable en vertu de la Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne](#), l'aquaculture et le transport terrestre d'embarcations).
- Mener l'élaboration des directives et l'administration de la [Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune](#) pour promouvoir des populations fauniques indigènes durables et en santé, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions relatives aux importations et à la mise en liberté de certaines espèces et la capacité à prendre des mesures pour prévenir les menaces de

maladies de la faune et à intervenir le cas échéant.

- Offrir des formations destinées aux agents de conservation du patrimoine et sensibiliser ces derniers aux espèces envahissantes pour encourager les inspections provinciales et les activités de mise en application.
- Surveiller la santé des écosystèmes (aquatiques et terrestres, y compris les forêts) pour évaluer les répercussions des espèces envahissantes sur la biodiversité.
- Réaliser des recherches scientifiques sur les milieux aquatiques, la faune et les forêts de l'Ontario, qui étudient sur les liens entre les espèces envahissantes et les changements climatiques, la biodiversité, la surveillance des feux de forêt, les organismes nuisibles (identification des insectes et des maladies) et faire de la détection sur le terrain pour orienter les directives et informer la direction, le public et les autres scientifiques.
- Diriger et soutenir des recherches innovantes sur les espèces envahissantes et leurs voies d'introduction (comme le transport terrestre d'embarcations), y compris des techniques pour améliorer la surveillance, le suivi et la gestion.
- Collaborer avec tous les ordres de gouvernement et d'autres parties prenantes pour intervenir face aux espèces envahissantes à haut risque qui menacent l'environnement naturel.
- Établir des partenariats avec les industries et les secteurs clés pour contrer de manière collaborative les voies d'introduction des espèces envahissantes.
- Promouvoir les changements de comportement grâce à la sensibilisation et à l'éducation par des communications publiées sur les pages Web relatives aux espèces envahissantes et sur les médias sociaux et en encourageant ses partenaires à signaler les espèces envahissantes et à mener des campagnes de sensibilisation.
- Entretenir des partenariats formels avec les gouvernements provincial, fédéral et internationaux pour discuter des intérêts communs en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes.
 - Mener à bien, en partenariat avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans, les engagements en matière d'espèces aquatiques envahissantes en vertu de l'[Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs](#).
 - [Conférence des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent](#).
 - Le Comité de gestion des phytoravageurs critiques de l'Ontario et les gouvernements fédéral et provincial gèrent les problèmes relatifs aux organismes nuisibles terrestres envahissants qui nécessitent des mesures réglementaires.
- Investir dans des partenariats non gouvernementaux pour mettre en œuvre des mesures d'éducation sur le terrain sur les espèces envahissantes

(comme le [Invasive Species Action Fund](#), le [Invasive Phragmites Control Fund](#) et le [Plan conjoint des habitants de l'Est](#)).

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise

Aider à créer une économie plus forte pour la province en développant le secteur agroalimentaire de l'Ontario et en soutenant les collectivités rurales.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Diriger et soutenir les initiatives de surveillance, dont la surveillance proactive des espèces envahissantes à haut risque qui menacent le bétail, la santé des sols et les cultures (comme les grandes cultures, les cultures spéciales et les cultures de fruits et de légumes).
- Prévenir et détecter les maladies animales et toute autre répercussion éventuelle sur la santé des animaux, y compris les espèces envahissantes, et intervenir le cas échéant grâce à l'application de la [Loi de 2009 sur la santé animale](#).
- Effectuer des recherches appliquées relatives aux approches de surveillance et de gestion des parasites de l'agriculture, y compris les espèces envahissantes. Collaborer avec les agriculteurs pour élaborer et appliquer des pratiques exemplaires de gestion. Fournir des renseignements importants aux publics pertinents à propos de l'identification et de la gestion des espèces envahissantes sur leurs propriétés.
- Veiller à la mise en œuvre d'outils législatifs et réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter :
 - La [Loi sur la destruction des mauvaises herbes](#), qui vise à contrôler certaines mauvaises herbes nuisibles qui menacent la production agricole, dont plusieurs sont des plantes envahissantes. Le ministère collabore avec les inspecteurs des mauvaises herbes locaux pour faire appliquer la [Loi sur la destruction des mauvaises herbes](#) qui dicte la destruction de mauvaises herbes nuisibles ayant des effets néfastes sur les terres agricoles ou horticoles.
 - La [Loi sur l'apiculture](#), dont l'objectif principal est de protéger la santé des abeilles à miel des parasites et des maladies, y compris les espèces envahissantes.
 - La [Loi sur le drainage](#) qui peut exiger l'entretien des voies de drainage, y compris l'élimination des espèces envahissantes comme le phragmite commun.
- Le ministère collabore avec divers partenaires pour prévenir l'établissement des espèces envahissantes, dont tous les ordres de gouvernement, le

secteur industriel, les instituts de recherche, les intervenants et les agriculteurs.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Protéger l'air, les terres et l'eau de l'Ontario dans l'objectif de maintenir des collectivités en santé et la prospérité économique.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Gérer les parcs provinciaux et les réserves de conservation de la province en vertu de la [Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation](#). Les parcs provinciaux et les réserves de conservation sont gérés dans l'objectif de maintenir ou de restaurer leur intégrité écologique, par exemple par la gestion des espèces envahissantes dans le but de réduire leurs répercussions sur les espèces indigènes et les écosystèmes. Des mesures spécifiques à chaque site sont mises en place au cas par cas pour prévenir l'introduction des espèces envahissantes, les détecter, les surveiller et lutter contre elles.
- Faire appliquer la [Loi sur les pesticides](#) qui réglemente la vente, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination des pesticides en Ontario.
- Faire appliquer la [Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition](#), qui réglemente la protection et le rétablissement des espèces en péril, y compris les mesures pour lutter contre le risque associé aux espèces envahissantes qui représentent une menace pour les espèces en péril et leurs habitats. Par exemple, la mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion des espèces envahissantes peut être permise grâce à des autorisations ou des enregistrements provinciaux relatifs aux espèces en péril et au [Programme d'intendance des espèces en péril](#).
- Diriger d'importantes initiatives qui visent à créer et à restaurer des zones humides dans des secteurs prioritaires partout dans la province. Ce rôle est exercé grâce à des programmes de partenariat. Il implique souvent la gestion des espèces envahissantes (comme la lutte contre le phragmite envahissant).

Ministère des Transports

Assurer un transport sécuritaire, efficace et durable des marchandises et des individus à travers l'Ontario pour améliorer la qualité de vie et soutenir une économie concurrentielle à l'échelle mondiale.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Gérer les espèces envahissantes aux bords des autoroutes, qui représentent une voie d'introduction importante. Cette dernière favorise à la fois l'introduction et la propagation des espèces envahissantes.
- Réaliser de la surveillance et élaborer des pratiques exemplaires de gestion pour orienter la lutte contre les espèces envahissantes (comme l'élimination chimique et manuelle), principalement grâce à des contrats à capital et des contrats d'entretien.
- Investir dans la recherche et la restauration des habitats pour renforcer les écosystèmes et les rendre moins vulnérables aux répercussions des espèces envahissantes.

Les ministères mentionnés ci-dessus sont les principaux auxquels revient la responsabilité de lutter contre les menaces relatives aux espèces envahissantes et d'intervenir dans la province. Néanmoins, le problème des espèces envahissantes a une large portée; les espèces envahissantes peuvent donc affecter d'autres ministères provinciaux (par exemple, le ministère de la Santé a déjà mis en place des programmes de santé pour lutter contre les espèces envahissantes qui affectent la santé humaine).

Gouvernement du Canada

Le gouvernement fédéral dirige et coordonne la prévention des espèces envahissantes et les interventions correspondantes dans toutes les provinces et les territoires. Il gère la propagation des espèces envahissantes à travers les frontières internationales. La responsabilité de la gestion des espèces envahissantes, tout comme du respect et du rapport des engagements internationaux, est répartie entre plusieurs ministères et organismes fédéraux. En vue du commerce et du tourisme croissant, l'Agence des services frontaliers du Canada joue un rôle clé en faisant appliquer la [Loi sur les douanes](#), en plus des lois relevant d'autres ministères fédéraux, afin d'empêcher l'introduction d'espèces envahissantes au sein des écosystèmes canadiens. D'autres ministères et organismes fédéraux dirigent et mettent en œuvre plusieurs initiatives visant à prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes.

Les descriptions suivantes présentent les rôles et responsabilités des ministères et

organismes fédéraux qui jouent un rôle prépondérant dans la prévention et la gestion des espèces envahissantes.

Environnement et Changement climatique Canada

Protéger et conserver le patrimoine naturel du Canada, prédire les conditions environnementales et promouvoir un environnement durable pour les générations présentes et futures.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Mener les efforts de coordination des directives en matière d'espèces exotiques envahissantes à l'échelle fédérale et leur gestion dans les zones fédérales protégées au Canada. Être responsable de l'application de la [Loi sur les espèces en péril](#).
- Diriger l'élaboration et la mise en œuvre des cadres stratégiques en matière de biodiversité pour le Canada, y compris la [Stratégie pour la nature 2030 du Canada](#) et les accords internationaux comme la [Convention des Nations Unies sur la diversité biologique](#).
- Coordonner une approche nationale pour lutter contre le risque des espèces envahissantes grâce à la [Stratégie de 2004 sur les espèces exotiques envahissantes au Canada](#) et le comité national sur les espèces exotiques envahissantes.
- Coordonner la surveillance et le signalement des espèces envahissantes connues au Canada.
- Diriger l'application de la [Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial](#), qui s'applique aux espèces animales et végétales, y compris celles dont l'introduction au Canada pourrait affecter les espèces indigènes et leurs écosystèmes.
- Agir à titre de responsable fédéral de l'[Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs](#), qui appuie la restauration et la protection de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, y compris des engagements visant à motiver les mesures de lutte contre les espèces envahissantes et de l'[Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs](#), un accord entre les États-Unis et le Canada visant à restaurer et à protéger les eaux des Grands Lacs avec des engagements en matière de prévention, de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes.

Agence canadienne d'inspection des aliments

Ses activités sont consacrées à la préservation des aliments, des animaux et des plantes dans le but d'améliorer la santé et le bien-être de la population canadienne, de l'environnement et de l'économie.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Faire office de principale autorité en matière de protection de la vie des plantes terrestres et des secteurs de l'agriculture et de la foresterie au sein de l'économie canadienne, grâce à la prévention, la détection, la réglementation, et l'éradication des organismes nuisibles réglementés par le Canada, y compris les espèces terrestres envahissantes.
- Veiller à améliorer de manière constante la conception et la prestation des programmes relatifs à la santé animale et aux ressources végétales afin de limiter et gérer les risques, en portant une attention particulière aux organismes nuisibles réglementés par le Canada et à la protection de la biodiversité de l'environnement.
- Établir et maintenir les [directives et les normes destinées à l'industrie horticole](#) afin de prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles réglementés par le Canada.
- Faire appliquer la [Loi sur la protection des végétaux](#), le [Règlement sur la protection des végétaux](#), plus précisément les [organismes nuisibles réglementés en vertu de la Loi sur la protection des végétaux](#), en plus de diverses [directives](#) relatives aux espèces envahissantes réglementées par le Canada.
- Réaliser des consultations publiques et élaborer [des documents de gestion du risque](#) conformes à la [Convention internationale pour la protection des végétaux](#) et ses [normes internationales pour les mesures phytosanitaires](#), qui comprennent un résumé des résultats des évaluations des risques liés aux organismes nuisibles et des processus de gestion suggérés.
- Superviser le Comité de gestion des phytoravageurs critiques de l'Ontario et les sous-comités techniques pour élaborer et faire la prestation de programmes de gestion et d'intervention spécifiques aux espèces. Le Comité compte des membres provenant de Ressources naturelles Canada, d'Agriculture et Agroalimentation Canada, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise de l'Ontario et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.
- Entrer en relation avec les organismes et les réseaux pertinents, y compris le public, au sujet de la surveillance et de la sensibilisation.

Pêches et Océans Canada

Protéger l'industrie des pêches, les espèces aquatiques et les écosystèmes marins et d'eau douce des répercussions négatives de l'humain et des espèces aquatiques envahissantes.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces aquatiques envahissantes, on retrouve :

- Gérer le [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#) en vertu de la [Loi sur les pêches](#) et coordonner leur application avec les provinces, les

territoires, l'Agence des services frontaliers du Canada ou d'autres ministères ou organismes fédéraux (comme Parcs Canada) afin de contribuer à prévenir l'introduction et la propagation des espèces aquatiques envahissantes dans les eaux canadiennes et à gérer leur introduction le cas échéant.

- Mener les activités visant à améliorer la détection et l'intervention précoce, afin de prévenir l'introduction de la carpe et de la lamproie marine envahissantes dans les eaux canadiennes des Grands Lacs.
- Gérer le [Fonds de prévention des espèces aquatiques envahissantes](#) afin de soutenir les projets et les partenariats centrés sur les mesures préventives sur le terrain.
- Gérer le programme de contribution sur les espèces aquatiques envahissantes et ainsi offrir des subventions aux organisations pour qu'elles puissent mener des activités liées à la sensibilisation à la carpe envahissante et à sa détection précoce.
- Mener à bien, en partenariat avec le ministère provincial des Ressources naturelles, les engagements en matière d'espèces aquatiques envahissantes en vertu de l'[Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs](#).
- Faire la prestation du Programme binational de lutte contre la lamproie marine dans les eaux canadiennes des Grands Lacs et dans la portion américaine du Lac Ontario en vertu de la Convention sur les pêcheries des Grands Lacs, gérée par la Commission des pêcheries des Grands Lacs.
- Diriger la gestion des espèces aquatiques envahissantes dans la majorité des eaux avec marée et des terres de la Couronne qui ne relèvent pas de la responsabilité de Parcs Canada.
- Contribuer à la recherche en vue d'approfondir les connaissances et notre compréhension de la propagation, de l'établissement et des répercussions des espèces envahissantes.
- Mener la stratégie régionale de conformité relative aux espèces aquatiques envahissantes, qui porte sur la sensibilisation et l'éducation ainsi que la mise en œuvre des priorités en matière de conformité et d'application liées au [Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes](#).

Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada

Ressources naturelles Canada assure la durabilité et la santé des ressources naturelles abondantes du Canada, y compris les forêts.

Le Service canadien des forêts collabore étroitement avec le milieu universitaire, l'industrie et les provinces et les territoires du Canada afin d'assurer la durabilité et la santé des forêts.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Mener les efforts nationaux qui visent à maintenir la santé des forêts en gérant les perturbations des espèces indigènes par les organismes nuisibles et en faisant la prévention de l'introduction et de la propagation des

ravageurs forestiers envahissants dans le pays. Cette responsabilité implique de travailler à l'échelle internationale pour élaborer et mettre en œuvre des normes pour lutter contre le risque des emballages en bois en tant que vecteurs d'espèces envahissantes.

- Diriger la mise en œuvre à l'échelle fédérale de la [Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes](#).
- Réaliser des recherches scientifiques sur les forêts du Canada qui étudient les changements climatiques, la biodiversité, la surveillance des feux de forêt, les organismes nuisibles (identification des insectes et des maladies) et la détection sur le terrain pour orienter la planification de la gestion forestière et les décisions en matière de directives et pour venir en aide à l'industrie forestière, au public et aux autres scientifiques.
- Offrir un soutien scientifique et technologique sur les questions liées aux ravageurs forestiers aux organismes pertinents, y compris aux organismes fédéraux comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Environnement et Changement climatique Canada.
- Collaborer avec l'Ontario et d'autres organismes sur les questions liées à la santé des forêts, aux insectes forestiers et aux maladies forestières.

Parcs Canada

Protéger le patrimoine naturel et culturel du Canada et en présenter des exemples significatifs à l'échelle nationale. Favoriser la compréhension du public, son appréciation et sa jouissance de ce patrimoine de manière à assurer son intégrité écologique et commémorative pour les générations présentes et futures.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Assurer la gestion, la surveillance, le contrôle, la réglementation et l'application de la loi en matière d'espèces aquatiques envahissantes au sein des terres et des plans d'eau qui relèvent de son administration (comme les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation et les sites historiques nationaux partout au Canada, y compris les voies navigables historiques désignées).
- Collaborer avec ses partenaires et travailler avec des techniques de pointe afin de protéger et restaurer les écosystèmes et les espèces en péril face aux espèces envahissantes grâce à la prévention, au contrôle, et à la restauration des habitats.
- Diriger la surveillance et la gestion des espèces envahissantes, notamment grâce aux approches biologiques, mécaniques et chimiques intégrées, afin de limiter l'introduction et la propagation des espèces envahissantes sur les sites prioritaires de Parcs Canada.
- Encourager la collaboration avec les partenaires régionaux et nationaux dans le cadre de l'élaboration de campagnes de communication et de

- sensibilisation.
- Établir des objectifs de gestion en élaborant des directives (comme les plans de gestion d'action et d'adaptation) et mettre en œuvre des interdictions spécifiques à chaque site relatives aux voies d'introduction prioritaires comme le transport de bois de chauffage.
 - Superviser, en coordination avec le ministère des Pêches et des Océans et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les mesures d'atténuation relatives aux espèces envahissantes qui affectent la navigation sur les voies navigables historiques nationales et dans les aires marines nationales de conservation.
 - Restaurer, en collaboration avec les peuples autochtones, les collectivités écologiques touchées par les espèces envahissantes dans les zones fédérales protégées et les relations avec les espèces emblématiques du Canada comme le saumon et le bison.

Administrations municipales

Les municipalités offrent des services importants pour satisfaire les besoins des résidents. Elles jouent un rôle essentiel dans la gestion et la prévention des espèces envahissantes. Les espèces envahissantes affectent les municipalités de maintes façons. Elles affectent les infrastructures, les services municipaux, les écosystèmes, la santé humaine, la sécurité publique et l'économie.

Parmi les responsabilités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve :

- Gérer les espèces envahissantes qui affectent le bien-être de la collectivité (comme la santé et la sécurité) et les infrastructures, les marchandises et les services municipaux.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action, des stratégies et des directives afin de fournir une orientation stratégique et des conseils relatifs aux problèmes liés aux espèces envahissantes à l'échelle locale.
- Mobiliser des fonds et collaborer et entretenir des relations avec leurs partenaires pour gérer efficacement les espèces envahissantes.
- Au besoin, mettre en œuvre des statuts et des règlements en vertu de la [Loi de 2001 sur les municipalités](#) afin de lutter contre les répercussions et le mouvement des espèces envahissantes au sein de leurs collectivités.
- Comprendre les espèces envahissantes déjà établies à l'intérieur des limites municipales pour orienter les plans d'entretien et renforcer la résilience des espaces verts en plantant des végétaux indigènes de même que d'autres variétés diverses.
- Éduquer le public et entrer en relation avec lui afin d'aider à détecter, surveiller, signaler et gérer les espèces envahissantes.

Loi sur les offices de protection de la nature

Les offices de protection de la nature de l'Ontario élaborent et exécutent des programmes locaux de gestion des ressources axés sur les bassins hydrographiques, qui peuvent comprendre la prévention et la gestion des espèces envahissantes, au nom de la province et des municipalités.

Parmi les activités relatives aux espèces envahissantes, on retrouve ce qui suit :

- Tenir compte de la prévention et de la gestion des espèces envahissantes dans les plans régionaux relatifs aux bassins hydrographiques.
- Restaurer les écosystèmes endommagés par les espèces envahissantes pour soutenir la biodiversité.
- Suivre et surveiller les espèces envahissantes terrestres et aquatiques, ce qui aide à orienter les décisions de gestion.
- Accroître la sensibilisation, établir des partenariats au moyen de programmes publics et encourager l'action communautaire.
- Offrir des conseils et un soutien technique aux propriétaires fonciers et aux organisations sur la gestion des espèces envahissantes.

Annexe 2 : Définitions – un langage uniforme pour simplifier la collaboration

Les espèces envahissantes sont complexes, tout comme leurs multiples façons de causer des dommages. La lutte contre les espèces envahissantes nous concerne tous, y compris les gouvernements, les peuples autochtones, les organisations, les praticiens, les chercheurs, les entreprises, les industries, les médias et le public. L'utilisation d'un langage uniforme peut rendre la collaboration plus efficace. Les définitions suivantes portent sur les concepts et les termes liés aux espèces envahissantes.

Qu'est-ce qu'une espèce envahissante?

Plusieurs termes décrivent les espèces envahissantes : espèces étrangères, espèces exotiques, espèces non indigènes, etc. Nous utilisons le terme *espèces envahissantes* dans ce Plan stratégique à des fins de simplicité, d'uniformité et pour son applicabilité à tous les taxons.

Une espèce envahissante est une plante, un animal ou un autre organisme qui n'est pas indigène de la province ou d'un secteur de la province et dont l'introduction ou la propagation nuit ou a le potentiel de nuire à l'environnement naturel, la société ou l'économie.

En vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#), se définit comme une espèce envahissante :

Une espèce qui n'est pas indigène de l'Ontario, ou d'un secteur de l'Ontario, et qui cause des dommages à l'environnement naturel de l'Ontario ou du secteur de l'Ontario dans lequel elle se trouve, ou qui est susceptible de causer des dommages à l'environnement naturel de l'Ontario ou d'un secteur de l'Ontario, indépendamment de sa présence en Ontario ou dans un secteur de l'Ontario.

Une espèce envahissante peut être une plante, un animal ou un autre organisme, y compris les lignées génétiques distinctes. Une espèce envahissante peut être une sous-espèce, une variété de plantes, une race d'animal, un hybride, un champignon, une bactérie ou un virus. Par exemple, le syndrome du museau blanc est une maladie causée par un champignon envahissant qui tue des millions de chauves-souris, y compris les espèces en péril, dans la partie est de l'Amérique du Nord.

Dans certains cas, tous les individus au sein d'un groupe d'espèces apparentées (du

même genre) peuvent être envahissants. La réglementation de toutes les espèces appartenant à un même genre en tant qu'espèces envahissantes en vertu de la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#) est une stratégie efficace lorsque les espèces partagent des caractéristiques qui les rendent envahissantes et qu'il est difficile de les distinguer.

Qu'est-ce qu'un ravageur forestier?

Un ravageur forestier est un insecte ou une maladie, indigène ou non, qui s'attaque à de vastes secteurs de forêt en santé, qui y cause des dommages ou qui les détruit. La spongieuse, la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le dendroctone du pin ponderosa et la maladie hollandaise de l'orme sont tous des exemples de ravageurs forestiers.

Qu'est-ce qu'une mauvaise herbe nuisible?

Une mauvaise herbe nuisible est une espèce végétale réglementée en vertu de la [Loi sur la destruction des mauvaises herbes](#). Les mauvaises herbes nuisibles sont des végétaux qui affectent l'agriculture. Elles peuvent être des espèces végétales envahissantes (comme le dompte-venin de Russie, une espèce non indigène) ou des plantes indigènes (comme le sumac vénéneux). Les mauvaises herbes nuisibles sont difficiles à gérer sur les terres agricoles. Elles peuvent diminuer le rendement et la qualité des cultures. Elles peuvent également affecter la santé et le bien-être du bétail et poser des risques pour la santé des travailleuses et travailleurs agricoles.

Qu'est-ce qu'une espèce indigène?

Plusieurs termes peuvent désigner le caractère indigène (comme « indigène » ou « local ») ou non indigène (comme « exotique ») d'une espèce. Les espèces indigènes s'adaptent à leur environnement depuis des millénaires, ce qui les rend essentielles à l'écosystème local. Les espèces envahissantes n'ont aucun historique de répartition géographique dans la région ou l'écosystème qu'elles menacent. Elles peuvent être indigènes d'une région de la province, mais être envahissantes dans une autre.

Plusieurs espèces envahissantes se sont intégrées à l'environnement de certains secteurs de l'Ontario. Les espèces envahissantes intégrées sont des espèces déjà établies et autosuffisantes qu'il serait difficile d'éliminer. Elles continuent de représenter une menace pour l'environnement naturel, la société et l'économie. La gestion des espèces envahissantes intégrées implique l'adoption de mesures qui visent à prévenir leur propagation au-delà d'un certain secteur, l'élaboration de techniques qui permettent de s'adapter à leur présence et la découverte de façons

d'amoindrir leurs répercussions.

De nombreuses espèces non indigènes sont présentes dans la province dans le but de soutenir les moyens de subsistance humaine et d'améliorer la qualité de vie. Lorsqu'elles sont contenues et contrôlées par l'humain, ces espèces ne sont habituellement pas classées comme envahissantes (comme les animaux de compagnie, les jardins et les domaines agricoles). Les mêmes espèces peuvent néanmoins être envahissantes à l'état sauvage. Par exemple, les cochons sauvages envahissants sèment le désordre au sein de plusieurs nations du monde, où elles ont réussi à s'échapper de leurs enclos pour ensuite s'établir en milieu sauvage.

Qu'est-ce qu'une voie d'introduction?

Une voie d'introduction est une voie par laquelle les espèces envahissantes peuvent être introduites ou propagées d'un emplacement à un autre, comme vers l'Ontario. Les voies d'introduction sont ouvertes principalement en raison de l'activité humaine, bien qu'elles puissent s'établir naturellement (voir tableau 2). Elles peuvent être un vecteur qui sert d'hôte à une espèce envahissante comme une plante, un animal ou un organisme, ou encore un moyen de transport capable de transporter une espèce envahissante d'un endroit à un autre comme un bateau, un vélo ou une voiture.

L'activité humaine est le principal vecteur de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes. Les passages clandestins dans l'industrie de la livraison et du transport, les marchandises contaminées, le commerce horticole et l'évasion et la mise en liberté d'espèces non indigènes sont tous des exemples de voies d'introduction. Celles-ci peuvent être établies de manière intentionnelle ou non. Certaines espèces se propagent même par plusieurs voies d'introduction. Dans certains cas, l'origine d'une introduction demeure inconnue. Les changements climatiques y jouent également un rôle; le réchauffement climatique peut augmenter le stress environnemental, ce qui amoindrit la résilience des écosystèmes plus susceptibles à une invasion par des espèces non indigènes.

Tableau 2. Exemples de voies d'introduction et de propagation assistées par l'humain ou d'origine naturelle. * Liste non exhaustive.

| Voies d'introduction assistées par l'humain | |
|--|--|
| Expédition, eau de ballast et canaux | Les canaux et les déviations de cours d'eau; eau de ballast |
| Embarcations et matériel d'embarcation | Le transport de plantes, d'animaux et d'algues aquatiques envahissantes par des embarcations, y compris l'équipement et tout véhicule ou remorque utilisés pour les transporter entre les plans d'eau |
| Le transport de bois de chauffage | Le transport de ravageurs forestiers par le bois de chauffage, les palettes et les matériaux d'emballage en bois |
| L'horticulture | Les plantes ornementales ou les contaminants connexes (p. ex. champignons, maladies, bestioles, graines d'autres plantes) présents sur les végétaux ou dans le sol qui s'échappent de leur emplacement désigné (p. ex. jardins) ou sont déplacés |
| L'utilisation de sentiers | Les contaminants sur les vêtements, les chaussures, l'équipement, les véhicules, les VTT, les animaux de compagnie, etc. |
| Le commerce en ligne | La vente et l'achat en ligne d'espèces |
| Le transport de terre | Le transport du gravier, des sédiments et de la terre végétale sans décontamination préalable |
| Transport d'organismes contaminés | Le transport de parties d'animaux sauvages infectés comme source d'introduction des maladies de la faune |
| Élimination inappropriée des appâts vivants | Le déversement d'appâts, le transport d'appâts |
| La mise en liberté d'animaux de compagnie | Les propriétaires d'animaux de compagnie qui libèrent leurs animaux de compagnie dans l'environnement naturel |
| La mise en liberté illégale | La mise en liberté volontaire et intentionnelle d'espèces envahissantes |
| La mise en liberté liée à une pratique | L'introduction d'espèces envahissantes dans le cadre de |

| | |
|---|--|
| culturelle | pratiques culturelles ou traditionnelles |
| Voies d'introduction d'origine naturelle | |
| Le vent | Les bourrasques peuvent transporter et propager des graines, des insectes et des spores d'espèces envahissantes |
| Les courants | Les courants marins qui transportent des débris marins |
| La faune | Les spores d'espèces envahissantes ou les champignons peuvent s'accrocher aux insectes ou à la fourrure des animaux et se propager dans de nouveaux secteurs |

Que sont les savoirs écologiques traditionnels?

Les savoirs écologiques traditionnels sont des connaissances en évolution qu'ont les Premières Nations et les peuples métis et qu'ils acquièrent au contact direct de l'environnement. Ces savoirs sont uniques à chaque communauté autochtone.

Que veut-on dire par « dommages »?

Selon la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#), les dommages causés à l'environnement naturel constituent tous les effets néfastes qui affectent la biodiversité, les processus écologiques ou les ressources naturelles et leur utilisation.

Annexe 3 :

Tableau 1 : Description des objectifs et énoncés de résultats

| Objectifs | Description | Résultats |
|---|---|---|
| Prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes. | La prévention implique diverses activités, comme la prédiction des espèces envahissantes susceptibles d'être introduites dans la province ou d'y survivre et des voies d'introduction éventuelles. L'évaluation des risques, la surveillance active, l'éducation et les approches réglementaires sont des éléments essentiels à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes. | Davantage de mesures sont mises en œuvre pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes en Ontario. |

| Objectifs | Description | Résultats |
|---|---|--|
| Partager les connaissances auprès de la population pour l'encourager à limiter l'introduction et la propagation des espèces envahissantes. | Acquérir des connaissances et les partager largement contribuera à mobiliser et encourager les collectivités, les industries et les individus à prendre des décisions éclairées pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes. | Les connaissances des espèces envahissantes sont approfondies et orientent une prise de décisions éclairées. |
| Déetecter les espèces envahissantes et intervenir en conséquence. | Malgré tous nos efforts de prévention, de nouvelles espèces envahissantes seront introduites et certaines déjà établies se propageront. Dans ces cas, les outils d'identification, de détection, de planification et d'intervention relatifs aux espèces envahissantes sont essentiels. Une intervention rapide pourrait être nécessaire pour prévenir l'établissement de certaines espèces en fonction de l'espèce et de la voie d'introduction. | La science, la collaboration et l'innovation en Ontario servent à améliorer la détection des espèces envahissantes et les interventions. |
| Gérer les espèces envahissantes pour limiter leurs répercussions | En Ontario, plusieurs espèces envahissantes sont déjà vastement établies, ce qui rend leur élimination coûteuse, voire impossible. Des efforts adaptatifs de gestion ciblés peuvent réduire leurs répercussions sur l'environnement naturel, l'économie et la société. Dans certaines circonstances, il pourrait être nécessaire de modifier notre manière d'envisager les espèces envahissantes ou de lutter contre elles. | Une gestion efficace est en place pour réduire les répercussions des espèces envahissantes. |
| Renforcer notre résilience face aux dommages causés par les espèces envahissantes. | Les écosystèmes riches en biodiversité sont moins vulnérables aux espèces envahissantes. Les efforts de préservation et d'amélioration de la biodiversité et du fonctionnement, de la structure et des processus des écosystèmes peuvent augmenter leur résistance à l'établissement d'espèces envahissantes. | Des outils sont disponibles et des possibilités sont offertes pour renforcer la résilience des écosystèmes et des collectivités. |